



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N°2024-197

Objet : Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'Île de loisirs LE PORT AUX CERISES pour 2 séances de canoë le 15 juillet et le 13 août 2024, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour 2 séances de canoë le 15 juillet et le 13 août 2024 pour 8 jeunes et 1 animateur,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'Île de loisirs LE PORT AUX CERISES est cohérente avec les prix pratiqués sur le marché,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à 2 séances de canoë avec l'Île de loisirs LE PORT AUX CERISES, sise rue du Port aux Cerises – 91210 Draveil, le 15 juillet et le 13 août 2024.

Article 2 : Le montant du marché est de 322,00 € TTC.

Article 3 : Le présent marché prend effet à sa date de notification.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240329-DEC_2024_197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Acte affiché du 30/04/2024 au 01/07/2024.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr